Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITE NOVEMBRE 2020

Sommaire

Points principaux 2

1 Investigations 2

2 Opérations 2

3 Légal 2

4 Media 12

5 Management 14

6 Relations extérieures 15

7 Conclusion 15

Points principaux

- Suivi juridique sur Pointe-Noire, Dolisie, Sibiti, Ouesso
- Visite geôle Brazzaville, Oyo, Dolisie

1. Investigations

Au cours de ce mois, 4 investigations de terrain ont été menées principalement dans les départements de la Cuvette, de Pointe-Noire, Niari, Lékoumou, et Bouenza.

Indicateur

Nombre d'investigations menées	4
Investigations ayant abouti à une opération	0

2.Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	0
Nombre de trafiquants arrêtés	0
Nombre de trafiquants relaxés	0

Pas d'opération ce mois.

3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	**07** **- 01 au TGI de Pointe – Noire**, deux prévenus pour Détention, circulation et commercialisation des trophées des espèces intégralement protégées (deux peaux de panthère et 7Kg d'écailles de pangolin géant). **- 01 au TGI de Dolisie,** deux prévenus pour détention, circulation illégales et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (peau, dents et griffes de panthère). **- 01 au TGI de Sibiti,** trois prévenus pour présomption d'abattage d'éléphant, complicité de détention et circulation de huit (08) pointes d'ivoires. **-01 à la CA d'Owando,** cinq prévenus pour importation, détention, circulation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (41 pointes d'ivoires pesant 86,25 KG). **- 01 à la CA de Ouesso,** un prévenu pour détention de la peau de panthère. **- 01 à la CA de Ouesso,** deux prévenus pour détention, circulation, commercialisation des trophées (pointe

	d'ivoire) et présomption d'abattage d'une espèce intégralement protégée (éléphant). **- 01 a la CA de Ouesso,** deux prévenus pour abattage d'espèce intégralement protégées (05 éléphants) détention, circulation illicites et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (ivoires et écailles de pangolins géants).
Affaire : décision rendue au 1er degré	**00**
Affaire : en appel et cassation	**12** **- 2** à la Cour d'appel d'Owando **- 3** à la Cour d'appel d'Ouesso **- 5** à la Cour d'appel de Brazzaville - **2** à la Cour suprême de Brazzaville
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (préciser le lieu)	**14** **- 03** à Brazzaville **- 04** à Impfondo **- 02** à Ouesso -**01** à Oyo - **04** Dolisie
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	**56** - **02** à Pointe-Noire (1er degré) - **07** à Brazzaville (1er degré) - **12** à Brazzaville (2ème degré) - **07** à Brazzaville (Cour Suprême) - **03** à Owando (1er degré) - **06** à Owando (2ème degré) - **10** à Dolisie **(**1er degré) - **04** à Sibiti (1er degré) - **05** à Ouesso (2ème degré)

SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

- **Affaire KIGNOUMBA Ruffin, BANGAS KIBAYI Gré Hertone et BANGAS BISSAHOUDI Gré Farel** : Depuis l'opération conjointe de la Direction Départementale de l'Economie Forestière et la Région de Gendarmerie du Niari en date du 31 août 2020 dans la ville de Dolisie, ayant abouti à l'arrestation desdits suspects en flagrant délit d'abattage détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée (une peau, un crâne et six griffes de panthère), le dossier a connue une avancée significative. En effet, partant du dépôt de sa lettre de constitution par l'avocat en date du 25 septembre 2020, une mission effectuée par un juriste à Dolisie a permis de rencontrer le juge d'instruction en compagnie du Chef de service faune qui a versé la somme de 25.000 fcfa relative à la notification de la date d'audience. Ainsi, la somme payée, le juge a communiqué la date du 08 janvier 2021 pour la première audience. La visite geôle effectuée à l'occasion a attesté la présence des prévenus en détention.

- **Affaire MBIKA André et MBOUMBA Roland** : L'affaire inhérente à l'opération conjointe menée à Pointe-Noire le 29 juillet 2020 par les éléments de la région de gendarmerie et ceux de la Direction Départementale de l'Economie Forestière avec l'appui du PALF, au cours de laquelle les deux prévenus sus mentionnés ont fait l'objet d'une arrestation en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation de deux peaux de panthères et de 07 kilogrammes

d'écailles de pangolin géant, a connu une première audience le 11 août. Cependant, étant libérés le jour même de leur déferrement, c'est-à-dire en date du 04 août, ils n'ont pas comparu lors de cette audience, encore moins les trois autres complices dont Mimie, Marie Jeanne et Pierre qui sont toujours recherchés. Un avocat a été engagé pour défendre le dossier, lequel a introduit sa constitution à l'occasion de ladite audience. Et l'affaire avait été donc renvoyée au 23 septembre pour citer les prévenus ; audience n'ayant pas eu lieu. Ainsi, c'est en date du 13 octobre que l'audience a eu lieu, et au cours de laquelle l'affaire a été renvoyée au 10 novembre 2020. Au cours de cette dernière audience, l'affaire revenait pour réciter les prévenus. Ceux-ci n'ayant pas comparu, l'avocat en charge du dossier sollicite un renvoi, approuvé par le Procureur et, le dossier est renvoyé au 01er décembre pour réquisitions et plaidoirie.

- **Affaire MAFIMBA Bonheur et ESSOMBE Alain :** Après leur arrestation le 21 juin 2020 pour abattage, détention, circulation et commercialisation de deux (02) pointes d'ivoire et le jugement du TGI d'Oyo en date du 06 août 2020 déclarant non coupable ESSOMBE Alain et condamnant MAFIMBA Bonheur à 2 ans fermes, 500.000 FCFA et 500.000 FCFA; ce dernier est toujours en prison dans les geôles du Commissariat de Police d'Oyo où il exécute sa peine. Mais, après le retrait des scellés par la Direction départementale de l'économie forestière de la Cuvette et le rétropédalage du parquet quant au transfert du détenu vers Brazzaville, une mission effectuée du 20 au 27 novembre a Oyo a permis de rencontrer le Procureur, le JAP et le Directeur de la maison de la maison d'arrêt concernant l'état de santé du détenu qui s'est plaint d'un kyste à la tête et d'une appendicite lors de la visite geôle. Obtenant l'accord des juges, le Directeur de la maison d'arrêt avec les juristes ont conduit le détenu malade à l'hôpital où après examens par les médecins, une radiographie et un scanner crâniens sont recommandés. Les résultats de ces deux examens n'ayant rien révélé, le chirurgien neurologue prévoit une chirurgie, après que son homologue ait quant à lui prescrit une ordonnance en vue de soulager les douleurs et vertiges dont se plaignait le concerné. Tous les produits relatifs à l'opération sont alors achetés et, le chirurgien contacté, demande d'être relancé le 30 novembre pour connaître la date de l'opération. Au 30 novembre, après relance, le docteur étant en réunion demande d'attendre son appel. Tout sera déterminé après le contact avec le chirurgien.

- **Affaire AKOUANGO ROMEO et Consorts :**Plusieurs audiences ont déjà eu lieu devant la Cour d'appel d'Owando depuis l'interjection d'appel faite par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette avec l'appui du Parquet Général contre le jugement du 26 mars 2019 condamnant les sieurs AKOUANGO Roméo et ABORO Russel pour les infractions d'importation, détention et circulation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (41 pointes d'ivoires pesant 86,25 Kg) commises à Etoumbi en date du 05 février 2019 à 12 mois fermes assortie de 1.000.000 FCFA d'amendes, tandis que les sieurs MAKAGNA Drenny, AMPABA Mbori et ATOUBA Hoxel le sont à 6 mois ferme et 500.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA solidaire pour tous. Après l'audience en date du 14 octobre 2020, l'avocat a produit ses conclusions et à nouveau l'affaire a été renvoyée au 18 novembre 2020 pour réquisitions plaidoirie. A l'occasion de cette audience, tous les prévenus ont comparu, sauf leur avocat. L'avocat de l'administration forestière plaidant pour le dossier, a démontré l'illégalité de la décision du TGI d'Ewo pour peine en dessous du quantum fixé par la loi; arguments soutenus par le parquet général qui requiert l'annulation de ce jugement et la condamnation des concernés à deux ans fermes afin qu'ils soient ramenés à la maison d'arrêt. Prenant acte des réquisitions et plaidoirie, la Cour a mis l'affaire en délibéré au 16 décembre 2020.

- **Affaire MOUTSINGA Frédérick et autres :** Depuis leur arrestation à Nyanga le 07 février 2020 par la Brigade de l'Economie Forestière en concert avec la Brigade Territoriale de la Gendarmerie pour abattage d'une espèce intégralement protégée (éléphant), détention et circulation illégales des trophées issus d'une espèce intégralement protégée (soit 02 pointes d'ivoire pesant 18Kg au total) et leur libération à Dolisie après déferrement, sur instructions du Préfet, agissant sous la demande directe de la Ministre de la Jeunesse et de l'Education Civique pour raisons politiques et familiales, les sieurs MOUTSINGA Frédérick (chef du village Oudjongo) MIKALA MAMFOUMBI, MBOUMBA Jean Yves et MBOUMBA Jimenez Castro

n'ont pas encore été rattrapés, excepté PAMBOU Berlin. En effet, l'affaire a connu un rebondissement avec l'interpellation de PAMBOU Berlin lequel, après avoir été pris à Dolisie le 26 octobre par les éléments de la DDEF-NIARI, le 28 octobre il a été présenté au parquet et au juge d'instruction où il a comparu pour une première fois avant d'être placé sous mandat de dépôt à la Maison d'arrêt de Dolisie. Cependant, le juge d'instruction, suite à la rencontre avec un juriste et le Chef de service faune en date du 26 novembre, dit avoir reçu des coups de fil d'un certain haut magistrat de la Cour suprême lui faisant pression de libérer le sieur Berlin. Il refuse de répondre favorablement à une telle demande illégale au motif qu'il a été difficile de rattraper ce prévenu et ses complices, de surcroît il ne présente aucune garantie de représentation. Disant aller jusqu'au bout de cette procédure pour l'intérêt de l'Etat, il invite la DDEF à engager un avocat qui devra ensuite envoyer sa lettre de constitution. Pour ce faire, un avocat a été engagé pour le suivi dudit dossier.

- **Affaire ITOUA Johnny Claver :** Depuis son arrestation à Brazzaville le 06 novembre 2019 en flagrant délit de détention de quatre (04) morceaux de pointes d'ivoire au poids total de 17,735 Kg, et sa libération le 06 avril 2020 en raison de la situation sanitaire liée au Covid19 et ce, malgré qu'il ait été condamné le 23 juin 2020par le TGI d'Impfondo à 3 ans d'emprisonnement ferme pour les mêmes faits, l'audience correctionnelle concernant ce récidiviste braconnier et trafiquant se fait toujours attendre à Brazzaville. Le suivi juridique effectué les 07, 20 juillet et en août par le biais de l'avocat en charge dudit dossier révèle que jusqu'à ce jour, aucune évolution n'est à noter, encore moins une quelconque date d'audience connue ni programmée. Le 30 novembre, le contact établi avec l'avocat du dossier révèle qu'il y aucune avancée jusqu'à ce jour.

- **Affaire IBONGA Jean Ghislain et IBONGA Fabrice :** Suite à leur arrestation en date des 16 et 17 Octobre 2019 respectivement à Dolisie et Mbinda pour détention, circulation illégales et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (peau, dents et griffes de panthère) ; ils sont déférés le 24 octobre 2019 au parquet du TGI de Dolisie puis placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt où ils bénéficieront d'une liberté provisoire de la part du juge d'instruction le 29 octobre et le 08 Novembre 2019. Plusieurs audiences ont déjà eu lieu dont la dernière en date est celle du 31 juillet. Notons qu'au cours de cette audience, les scellés ont été présentés à la barre mais, les prévenus étaient absents. Le dossier a été retenu avec les plaidoiries et les réquisitions du ministère Public. Et le Procureur avait requis deux (02) ans fermes contre les deux Prévenus et trois cent milles (300.000) Francs CFA d'amendes. Ainsi l'affaire avait été mise en délibéré pour le 16 Octobre 2020. Seulement, à cette audience le délibéré a été à nouveau prorogé à une date ultérieure. C'est lors d'un suivi juridique au cabinet du juge d'instruction le 29 octobre 2020, l'on découvre que le verdict est prévu à l'audience du 06 novembre 2020. Mais rien. Par ailleurs, les 26 et 30 novembre au cours d'un suivi, il s'est avéré que la date de renvoi de ce dossier n'est toujours pas connue. Mais une audience est en vue pour le 04 décembre et un juriste, y compris l'avocat en charge du dossier s'y rendront pour vérification.

- **Affaire MASSOUANGA Jean Bruno :** Partant de son arrestation en date du 07 Octobre 2019 à Sibiti en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées issus des espèces intégralement et partiellement protégées (queues d'éléphants, mâchoire d'éléphant, une peau de boa et plusieurs autres produits de faune sauvage) ; et sa mise en liberté provisoire de sept (07) mois accordée par le Président du TGI de Sibiti suite au diagnostic de tuberculose assortie d'un certificat médical, le prévenu est toujours en liberté. Malgré le fait que le contrôle au niveau de l'hôpital ait montré qu'il soit guéri de sa tuberculose et que l'avocat avait de ce fait envoyé une note en date du 17 juillet 2020 demandant une nouvelle comparution du prévenu, des diligences sont attendues de la part du Président aux fins de convoquer à nouveau le prévenu.

- **Affaire FOUNA Mick, MASSENGO Guy et NGUINA Willy :** Arrêtés le 12 juin 2019 à Djambala dans le département des plateaux en flagrant délit de détention, complicité de

détention, circulation et commercialisation d'un trophée issu d'une espèce intégralement protégée (peau de panthère). Ayant bénéficié d'un non-lieu à l'audience du 13 novembre 2019, appel a été relevé par la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux. Jusqu'alors, les diligences sont en cours en vue de la matérialisation de cet appel. L'avocat en charge de ce dossier est contacté en vue de déterminer si ce dossier a été réellement pris en compte en appel car au regard des interventions des autorités politiques au profit des délinquants lors du déroulement au TGI, il y a lieu de craindre qu'il y ait une volonté d'éteindre ce dossier.

- **Affaire BIKOUYA Alain, ONDZIA Ernest, MOUYAPI Dépi et consorts :** Partant de leur arrestation en date du 21 juin 2019 à Djambala avec cinq (05) pointes et un morceau d'ivoire, deux (02) chargeurs de PMK vides et trois (03) cartouches 00 de fabrication locale, à l'occasion de laquelle BIKOUYA Alain, TSIBA Pavot et MOUYAPI Dépi sont condamnés solidairement à payer trois millions (3.000.000) FCFA d'amendes, trois millions (3.000.000) FCFA des dommages et intérêts et cent mille (100.000) FCFA des dépens, tandis que le sieur ONDZA Ernest bénéficie d'une relaxe pure et simple à l'audience du 13 novembre 2019, le dossier en appel sur initiative de la DDEF des Plateaux a connu une évolution. Ce dossier a été transmis à la Cour d'appel de Brazzaville et a été enrôlé pour le 23 juin 2020 pour une première audience. A cette première audience, les prévenus étaient absents et l'affaire a été renvoyée au 07 juillet pour les conclusions de l'avocat. Mais à cette date, il n'y a rien eu et ce, jusqu'à ce jour. L'avocat fera des diligences pour l'avancement de ce dossier.

- **Affaire NGOTENI MOUCK Arthur :** Ce dossier a connu quelques avancées depuis l'arrestation du prévenu en date du 26 avril 2019 à Brazzaville avec trois pointes d'ivoire brut par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière et de la Gendarmerie Nationale et sa liberté provisoire accordée par le juge d'instruction sur avis du Procureur de la République. En effet, l'appel interjeté par la DDEF contre cette liberté, devant la chambre d'accusation le 21 février 2020, a connu une première audience le 05 mars et l'avocat en charge du dossier a déposé ses conclusions au Greffe de la Cour d'Appel de Brazzaville en date du 12 mars. Le suivi effectué par l'avocat les 05 juin et 20 juillet 2020 met en évidence qu'aucune date d'une prochaine audience n'est encore déterminée à cause aussi bien de la session criminelle que des vacances judiciaires encours. Cependant, le 30 octobre, l'avocat est surpris d'apprendre que la décision avait été rendue depuis le 5 mars 2020 par ladite chambre ; une décision insatisfaisante dans la mesure où elle confirme la liberté provisoire de NGOTENI MOUCK Arthur, bien qu'elle le renvoi devant le tribunal correctionnel pour être jugé des faits de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée. L'absence de collaboration de la chambre d'accusation en vers l'avocat, malgré moult tours de sa part, a été d'une flagrance inqualifiable. Et les chances de voir comparaitre un jour NGOTENI devant le tribunal correctionnel sont de nature à enterrer le dossier. Il reste à faire une relance aux fins de ramener ce dossier au TGI pour dire droit au fond.

- **Affaire MILIKA Patrick et autres :** Interpellé depuis le 15 avril à la gare routière de Sibiti, pour présomption d'abattage d'éléphant, complicité de détention et circulation des pointes d'ivoires. Cette arrestation a été faite par les agents de la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou. Après son déferrement, le prévenu MILIKA Patrick a été libéré par le Procureur. Au cours de l'audience du 31 janvier 2020, après instruction du dossier à la barre, l'affaire a été renvoyée au 28 février 2020 pour citation de Chipé, exécution du mandat contre SAYA Willy, convocation contre le père SAYA Ghislain, réquisitions et plaidoirie. A cette audience MILIKA et Chipé ont comparu et le parquet a soutenu avoir effectivement déposé la convocation adressée à SAYA Ghislain à l'ambassade des Etats unis à Brazzaville. Le dossier n'a connu aucune suite depuis le dépôt de la convocation adressée à l'Ambassade des Etats-Unis. La convocation aux fins de comparution de SAYA Ghislain à la barre étant d'une importance capitale ; à l'audience du 17 juillet 2020, l'avocat a fait observer au tribunal qu'il fallait faire une nouvelle convocation, ce qui fut fait et elle fut déposée à l'Ambassade des Etats-Unis par le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Sibiti qui était en séjour à Brazzaville. Ainsi, l'affaire fût renvoyée au 17 Octobre 2020 pour comparution des

prévenus. Puis, le Procureur voyant que SAYA Ghislain demeurait introuvable, s'est accordé avec l'avocat pour monter une réquisition aux fins de relevé d'historique téléphonique qui a été déposée aux compagnies de téléphonie mobile à Brazzaville, dans l'espoir de retracer SAYA Ghislain. Le 25 août 2020, l'avocat informe avoir discuté avec le Procureur qui dit que la réquisition demeure infructueuse ; qu'il faudrait attendre la fin des vacances judiciaires, notamment en octobre pour la reprise effective. En octobre, le TGI de Sibiti avait renvoyé les audiences du 16 octobre au 30 octobre 2020. Le 22 octobre 2020 l'avocat en charge du dossier joint le Président dudit Tribunal pour solliciter un autre renvoi ; lequel lui propose de plaidoyer à la prochaine audience afin d'en finir avec l'affaire. Ce qui est plutôt de l'avis du parquet qui n'attend plus qu'à prendre ses réquisitions et pour le tribunal des condamnations, quitte à produire plus tard des mandats d'arrêt. Ce procédé n'enchante nullement l'avocat qui préconise, dans le souci de la manifestation de la vérité et de l'application effective de la loi, l'aboutissement des réquisitions aux fins de relevés téléphoniques dans le but de retracer le sieur SAYA Ghislain. Ainsi, aux audiences du 30 octobre 2020, l'affaire a été renvoyée au 27 novembre pour relance des réquisitions aux fins de relevés téléphoniques par le Procureur. Trois jours avant l'audience, l'avocat reçoit du Procureur de Sibiti l'information selon laquelle, une nouvelle réquisition aux fins de relevé d'historiques téléphoniques a été déposée à MTN et que l'audience prévue au 27 déboucherait forcément sur un renvoi, en attendant le résultat de la réquisition. Pour s'en convaincre, un juriste a été dépêché à Sibiti où au cours de l'audience, MILIKA ayant comparu, l'affaire est en effet renvoyée au 18 décembre pour idem.

- **Affaire ONGUELE Merlin Thibault et consorts :** Interpellés le 27 février 2019 à Impfondo avec 09 morceaux d'ivoire, 4,5 Kg d'écailles de Pangolin et une peau de panthère qui appartiendrait au Préfet de la Likouala ; une liberté provisoire est accordée 12 avril 2019 aux prévenus ONGUELE Merlin Thibault et DZABATOU Morgan par le TGI d'Impfondo, lesquels n'avaient pas intégré la Maison d'arrêt malgré le jugement au premier degré. Le verdict du TGI d'Impfondo par une disjonction de procédures sur cette affaire en date du 25 juillet 2019 avait condamné BOLIA MBEMBA Bovic et ENGOKO Don à une peine de 500.000 FCFA d'amendes et 100.000 FCFA de dommages et intérêts. Quant à ONGUELE Thibault, ANTOUNGA MANI PIE, DJAMAL Adam et MOBULA Genèse ils avaient été condamnés à 18 mois fermes chacun assortis de 500.000 CFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages et intérêts ; une relaxe au profit de DZABATOU Morgan. Le parquet d'Impfondo avait relevé l'appel contre cette décision du TGI en séparant le dossier en trois (03) affaires à savoir :

- **Affaire ANTOUNGAMANI Pie et MOBOULA Genèse**. Plusieurs audiences ayant eu lieu devant la Cour d'appel de Ouesso, la dernière en date est celle du 18 novembre 2020. Durant cette audience où le délibéré était attendu, celui-ci est prorogé au 03 décembre pour défaut de composition des juges ayant connu le dossier.

- **L'affaire Adam DJAMAL le 08 juillet 2020.** Plusieurs audiences ayant eu lieu devant la Cour d'appel de Ouesso, la dernière en date est celle du 18 novembre 2020. Durant cette audience où le délibéré était attendu, celui-ci est prorogé au 03 décembre pour défaut de composition des juges ayant connu le dossier.

- **L'affaire BOLIA MBEMBA Bovic et ENGOKO Don**. Plusieurs audiences ayant eu lieu devant la Cour d'appel de Ouesso, la dernière en date est celle du 18 novembre 2020. Durant cette audience où le délibéré était attendu, celui-ci est prorogé au 03 décembre pour défaut de composition des juges ayant connu le dossier.

- **Affaire MEFOUTA Donald Blandin :** Depuis son arrestation le 17 Février 2019 à Oyo par la Direction Départementale de l'Economie Forestière et de la Gendarmerie Nationale puis sa condamnation pour détention de quatre (04) pointes d'ivoire à 5 ans d'emprisonnement ferme assortis de 5.000.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages et intérêts, il est toujours en détention à la maison d'arrêt de Brazzaville. Aux dernières nouvelles, il ressort que le détenu soit toujours en détention, exécutant sa peine.

- **Affaire BALONGUITANE EBERT et NGATSE ROLAND :** Interpellés le 12 Janvier 2019 à Ouesso avec neuf (09) pointes d'ivoires, ils sont condamnés par la décision du TGI le 14 février 2019 pour commercialisation et circulation illégales pour l'un à 3 ans d'emprisonnement avec sursis, 150.000 d'amendes et 500.000 FCFA de dommages et intérêts, et l'autre à 6 mois d'emprisonnement avec sursis, 50.000 FCFA d'amende et 300.000 FCFA de dommages et intérêts. L'appel de la DDEF Sangha ayant abouti à une confirmation du jugement du TGI, le suivi a révélé l'avancée au sujet du pourvoi intenté par la DDEF-Sangha. En effet, il y a eu la confirmation le 06 avril 2020 par le greffier de la Cour d'appel d'Ouesso au sujet de la matérialisation du dossier, l'envoi de celui-ci et le dépôt du pourvoi en date du 07 septembre 2020 à la Cour suprême. L'avocat a été informé pour le suivi mais il n'y a pas de suite jusqu'ici. Le 30 novembre, l'avocat relancé dit n'avoir toujours pas d'informations à ce sujet ; qu'il se rapprochera du greffe de céans.

- **Affaire MABIALA MBOUMBA Prince :** Après son arrestation le 27 novembre 2018 à Owando avec deux (02) pointes d'ivoire, sa condamnation le 10 janvier 2019 à 3 ans d'emprisonnement ferme assortis de 5.000.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts ; et la permission d'absence d'un (01) mois allant du 07 novembre 2019 au 07 Décembre 2019 qu'il a bénéficié du Juge d'Application de peines (Président du TGI d'Owando), le Sieur MABIALA MBOUMBA n'a plus jamais réintégré la maison d'arrêt. Les renseignements recueillis récemment attestent qu'il est à Impfondo, reprenant son service militaire. Il est toujours en liberté et vaque à ses occupations sans être inquiété. Il convient de souligner que ce trafiquant a forcément bénéficié de l'appui de sa hiérarchie militaire pour aussi bien sortir de prison que vivre définitivement libre en dépit du dépassement du délai de sa permission.

- **Affaire LOBOKO Denise et LOBOKO Téguy** : Suite à leur arrestation le 31 octobre 2018 à Brazzaville en flagrant délit de détention et circulation illégales de deux pointes d'ivoire pesant 22,58kg, la décision du TGI de Brazzaville du 04 Avril 2019 condamne dame LOBOKO Denise à 24 mois d'emprisonnement avec sursis assortie de 100.000 FCFA d'amendes et 500.000 FCFA de dommages et intérêts alors que sieur LOBOKO Téguy est purement et simplement relaxé. La matérialisation de l'appel faite par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville en date du 08 Avril 2019 est toujours attendue. Jusqu'alors, les diligences demeurent en cours en vue à ce sujet.

- **Affaire AMBETON Christophe :** depuis la notification d'appel de la DDEF-Cuvette contre le jugement condamnant ledit sieur le21 juin 2018 à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 200.000 FCFA d'amendes et 5.000.000 FCFA de dommages-intérêts pour détention illégale des trophées d'espèces animales intégralement et partiellement protégées et présomption d'abattage de ces espèces ; le dossier d'appel reste sans nouvelle pour ce qui est de sa transmission à la Cour d'Appel d'Owando. Car, le parquet traine le pas quant à la matérialisation de celui-ci. Jusqu'alors, les diligences demeurent en cours en vue de la matérialisation de l'appel interjeté par la Direction départementale de l'Economie forestière. Soulignons qu'au regard de la lenteur, voir la négligence du tribunal quant à la matérialisation de ce dossier en vue de l'appel, il y a de quoi déduire que l'intrusion du parent du trafiquant haut placé à la Cour suprême continue de faire obstacle dans cette affaire.

- **L'affaire BODZENGA BOPAKA Rock et BODZENGA BOKOUYA :** Interpellés à Brazzaville le 13 mars 2017 pour détention, circulation illégale et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées, seize(16) pointes d'ivoires pesant 28 Kilogramme. Les deux prévenus sont présentés devant le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Brazzaville et le 19 Février 2018, ils sont condamnés à 24 mois avec sursis et 1.000.000FCFA des dommages et intérêts par un jugement de la 1ère chambre

correctionnelle du TGI de Brazzaville. Cette décision est très vite attaquée devant la Cour d'appel de Brazzaville notamment par la Direction Départementale des eaux et forêts. Plusieurs audiences ont eu lieu au niveau de la Cour d'appel dont la dernière est celle du 17 mars 2020 où le dossier a été mis en délibéré. Seulement, aucune audience n'a eu lieu jusqu'à ce jour ; la situation sanitaire liée à la pandémie du covid19 rendant difficile et restrictive la tenue des audiences. La reprise ineffective des activités judiciaires, suite aux vacances judiciaires n'a pas permis le suivi de ce dossier. Et le mois novembre a malheureusement aussi été infructueux. Le délibéré de ce dossier est toujours attendu en appel. Une relance sera faite en décembre.

- **Affaire MASSOUEME Elisabeth et consorts :** Suite à la décision de la Cour d'Appel confirmant le jugement du TGI de Pointe-Noire le 05 juillet 2018, un pourvoi en cassation a été formulé par la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe-Noire. Transmis à Brazzaville, le dossier se trouve actuellement au niveau du Président de la chambre correctionnelle de la Cour Suprême afin de désigner le juge rapporteur devant rédiger le rapport puis aviser le Ministère de l'Economie Forestière. Jusqu'alors, les diligences demeurent en cours en vue de la matérialisation du pourvoi intenté par la Direction départementale de l'Economie forestière.

- **Affaire BABOUTILA et consorts** : Depuis l'arrêt de le Cour d'Appel de Dolisie ordonnant la restitution des scellés et au regard de l'incinération sans preuve par le TGI, une lettre d'information avait été adressée au Directeur Général de l'Economie Forestière par le Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Niari. Ainsi, en février, lors d'une mission par un juriste PALF, une rencontre avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari et le 1er Président de la Cour d'Appel de Dolisie a été faite sur l'affaire. Seulement pour le 1er Président, afin d'éviter de sa part tout conflit avec les magistrats du TGI de Dolisie, dit qu'il serait préférable de dénoncer le fait à l'Inspection via la Ministre de l'Economie Forestière en saisissant son collègue de la Justice. En juillet, lors d'une mission à Dolisie, le Chef de service faune interrogé sur l'évolution de ce processus dit qu'ils attendent la réaction du DGEF à qui la DDEF du Niari avait adressé une correspondance à ce sujet. Le suivi de cette affaire est demeure en cours.

<u>SUIVI CAS AIRES PROTEGEES</u>

Tenant compte de son rôle d'appui dans la lutte contre la criminalité faunique, le PALF ne ménage d'aucun effort quant au suivi juridique des affaires connues en appui au Ministère de l'économie forestière devant les juridictions sur l'étendue du territoire congolais, tout comme celles des partenaires responsables des Aires protégées (Parc d'ODZALA KOKOUA, l'USLAB de MOKABI, Réserve Lésio Louna…). Au nombre de ces dossiers, on note :

- **Affaire MVIRI Restin** : Partant de la date de constatation des faits le 24 mai 2020, où MVIRI Restin était pris en flagrant délit par une équipe de la conservation de la réserve naturelle de Gorilles Lesio-Louna à l'occasion d'une mission de patrouille avec un fusil de chasse de type calibre 12 ; lequel avait fini par s'échapper tout comme son complice non identifié après avoir été aussi dépouillé d'un calibre 12, il est déconcertant de constater que jusqu'à ce jour, le dossier déposé au niveau du parquet du TGI de Brazzaville reste sans suite, nonobstant la gravité de la cause. Malgré le fait que pendant son interpellation, il avait pointé son arme prêt à tirer sur l'un des éco gardes avant qu'il ne soit maitrisé et qu'il avait pris la fuite après l'élaboration de la fiche de constat d'infraction, sieur MVIRI vaque librement à ses occupations, sans être inquiété. Le 12 novembre 2020, le DGEF informe le PALF qu'il a reçu un coup de fil du Procureur disant que le dossier devrait passer à l'audience du 18, mais qu'avant ladite audience, les agents de la réserve devraient s'entretenir avec le parquet à ce sujet. Seulement, au cours de cette rencontre au 18, le parquetier recevant les agents explique qu'il ne s'agissait pas en réalité des dossiers de cette année 2020 mais plutôt d'un ancien dossier de 2019. Pour dire, le dossier-ci reste toujours en attente d'une suite.

- **Affaire OBANDZIMI Philippe, OTOUMBOUKOU Cyriaque, OYEMENE Gong, MBOUNGOU PASSI Antoine, et IBARA Bénédicte :** En date du 19 Mai 2020, le commissaire de Police de Mbouambé-Léfini via appel téléphonique a fait savoir au service de la Conservation de la Reserve Naturelle de Gorilles de Lesio-Luna l'abattage d'un hippopotame dans la réserve. Suite à cela, après instruction de la hiérarchie, une enquête est menée sur le terrain ; laquelle a abouti dans un premier temps à l'interpellation des sieurs OBANDZIMI Phillipe et OTOUMBOUKOU Cyriaque le 20 Mai 2020 pour abattage d'une espèce intégralement protégée notamment l'hippopotame, détention, circulation et commercialisation de la dépouille de la dite espèce et port d'arme à l'intérieur d'une aire protégée. Par rapport à la flagrance et au degré de l'infraction, ils ont été placés en garde à vue le même jour. Et le 21 Mai 2020 sont interpellés le sieur MBOUNGOU PASSI Antoine et dame IBARA Bénédicte par la police d'Ivoumba pour détention de la dépouille d'une espèce animale intégralement protégée ; ils ont été auditionnés librement. Des déclarations des prévenus ressortent le nom du sieur OYEMENE Gong qui serait celui qui a apporté la viande de l'hippopotame aux autres. Après l'arrestation des sieurs OBANDZIMI Philipe et OTOUMBOUKOU Cyriaque, OYEMENE Gong a quitté le département. Les sieurs OBANDZIMI Philipe et OTOUMBOUKOU Cyriaque sont libérés provisoirement le 7 juin 2020 sur ordre du Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville. Le dossier a été déposé au niveau du parquet du TGI de Brazzaville. Le 11 juin 2020, une rencontre a été prévue avec le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Brazzaville mais cela n'a pas abouti. Le 12 novembre 2020, le DGEF informe le PALF qu'il a reçu un coup de fil du Procureur disant que le dossier devrait passer à l'audience du 18, mais qu'avant ladite audience, les agents de la réserve devraient s'entretenir avec le parquet à ce sujet. Seulement, au cours de cette rencontre au 18, le parquetier recevant les agents explique qu'il ne s'agissait pas en réalité des dossiers de cette année 2020 mais plutôt d'un ancien dossier de 2019. Pour dire, le dossier-ci reste toujours en attente d'une suite.

- **Affaire OMPERE Emerson Rodrigue, LEBIKI Donald, NDONGO Benjamin, NDONGO Charlie et NDONGO Nadrich** : Arrêtés le 19 Août 2019 à Brazzaville avec le concours du Bureau d'INTERPOL pour détention illégale et commercialisation des trophées d'un animal intégralement protégé, ils sont présentés devant le Procureur près le Tribunal de Grande instance de Brazzaville le 26 août 2019. Jusqu'alors le dossier se trouve au 11e cabinet d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville. La date de la première audience n'est toujours pas encore connue. La dernière visite geôle effectuée par un juriste à la Maison d'arrêt de Brazzaville en date du 24 février 2020 a révélé la présence d'OMPERE Emerson Rodrigue, NDONGO Charlie et LIKIBI Donald ; NDONGO Nadrich ayant bénéficié d'une permission accordée par le Procureur de la République près le TGI de Brazzaville le 23 janvier 2020, précédée par celle de NDONGO Benjamin le 25 octobre 2019. Des dernières informations reçues, il ressort que NDONGO Charlie a été libéré depuis le 24 février 2020 et LEBIKI Donald libéré depuis le 06 avril 2020.Le 07 juillet 2020, lors d'un contrôle de routine via le greffier de la maison d'arrêt de Brazzaville, il ressort qu'OMPERE a été libéré le 29 juin 2020. En clair, tous les individus concernés dans ce dossier sont actuellement libres. La suite est attendue.

- **Affaire NDONGUE Alex et KUANDO Elie :** Après son transfert à la maison d'arrêt de Brazzaville le 17 août 2019 par une décision du TGI de Ouesso le condamnant à 5 ans de prison ferme le 1er août 2019 pour abattage d'éléphants, trafic d'ivoire et détention d'armes de guerre, le sieur NDONGUE Alex a été ramené à Ouesso où il doit passer à la session criminelle devant la Cour d'appel de céans, pour les faits de rébellion. Les faits reprochés à ce dernier sont inhérents aux coups de feu qu'il a portés à l'endroit des forces de l'ordre lors de son arrestation, en compagnie de son coauteur KUANDO Elie qui lui est toujours en détention à Ouesso depuis sa condamnation en premier degré. Toutefois, la visite geôle effectuée en date du 23 octobre à la maison d'arrêt de Brazzaville a attesté la présence de NDONGUE Alex ; que ce dernier avait regagné ladite maison d'arrêt. Les dernières visites geôles effectuées ces jours-ci montrent que le concerné est toujours en prison, attendant sa comparution à sa session criminelle.

- **Affaire OMPERE Rodrigue, MBAUNGHAULTS APOLI Storne** : Evadés de la maison d'arrêt d'Owando depuis le 24 juin 2019, des mandats sont établis et un avis de recherche à l'encontre des évadés. Malgré cette situation d'évasion, il s'est tenu une audience au TGI d'Owando le 05 décembre 2019 à laquelle deux prévenus ont été présentés et instruits à la barre parce que rattrapés par les services de gendarmerie à la suite d'une dénonciation par le sieur OMPEKE Rodrigue. Il s'agit des sieurs **OTA Levy et LEBIKI Dominique**. Toutefois, il a été sollicité par l'un des substituts du parquet d'Owando leur transfèrement à la maison d'arrêt de Brazzaville pour confrontation avec le sieur OMPEKE Rodrigue qui a été rattrapé à Brazzaville et placé à la maison d'arrêt dans le cadre d'une autre procédure. Ce qui est d'ailleurs fait car conduits à Brazzaville pour la confrontation qui a eu lieu pendant trois(03) jours du 18, 19 et 20 décembre 2019 devant le juge d'instruction à Brazzaville et à laquelle les magistrats ont disposé des éléments juridiques pour la poursuite de l'instruction et vider l'affaire au fond. Lors de la dernière audience tenue par le TGI d'Owando en date du 11 mars 2020, 5 ans de prison ferme assortie de 2 millions d'amende ont été requis par le Procureur et 3 ans de prison ferme avec 1 million d'amende pour les sieurs OTA Levy et LEBIKI Dominique. Les deux prévenus ont été ramenés à Owando où ils sont libérés le 09 avril 2020 à cause de certaines mesures prises par le gouvernement, liées à la pandémie de COVID-19, pour désengorger les structures pénitentiaires. Quant à OMPEKE Rodrigue, il a aussi été libéré le 29 juin 2020. Jusqu'alors, le dossier n'a connue aucune autre suite.

- **Affaire AYOUA NDINGA Guelor et consorts :** Arrêtés le 13 Mars 2019 par les écogardes du PNOK pour présomption d'abattage, détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée(02 pointes d'ivoires coupées en huit(08) morceaux, le 26 mars le sieur AYOUA NDINGA Guelor est condamné à sept(07)mois de prison ferme et 500.000FCFA des dommages et intérêts et s'est évadé dans le nuit du 07 au 08 juin 2019 de la maison d'arrêt d'Owando et est toujours en cavale jusqu'à ce jour. Et jusqu'alors, toujours pas de délibéré sur cette évasion. Les magistrats seront contactés en vue de faire avancer ce dossier dans l'espoir de le voir enfin être vidé. Aussi, une invite sera faite aux juges dans le but de rattraper le fugitif. Aucune suite de ce dossier jusqu'à ce jour.

- **Affaire EVOURA Vianney et consorts :** condamnés le 04 avril 2019 à 3 ans de prison ferme assortie de 200.000 FCFA d'amendes chacun et 2.000.000 FCFA de dommages-intérêts EVOURA Vianney, NGOUA ISSOKO et KOLON Koumaré, tandis que ABDOU Sali relaxé ; les détenus KOLON Koumaré, NGOUA ISSOKO et EVOURA Vianney s'évadent respectivement de la maison d'arrêt d'Owando et commissariat de Police d'Owando dans les nuits du 07 au 08 Juin et 23 au 24 juin 2019. Jusqu'alors le délibéré sur l'évasion est toujours en attente. Après cette crise sanitaire les magistrats seront contactés en vue de faire avancer ce dossier dans l'espoir de le voir enfin être vidé. Aussi, une invite sera faite aux juges dans le but de rattraper le fugitif. La suite de ce dossier demeure en attente.

- **Affaire BABULI NGANGALA Amour :**Depuis son évasion dans la nuit du 23 au 24 juin 2018 des geôles de la Gendarmerie, après qu'il soit condamné à 2 ans de prison ferme assortie de 1.000.000 de FCFA pour les infractions d'abattage de 03 éléphants, transit des trophées (pointes d'ivoire), détention illégale d'arme de guerre ; appel avait été interjeté par la DDEF avec le Ministère Public. Si bien qu'en date du 10 juillet 2019, un arrêt avait été rendu condamnant l'évadé BABULI NGANGALA Amour à 5 ans fermes. Toutefois, sur l'évasion, y'a jusqu'alors aucune suite. Une fois que la situation liée à la crise sanitaire passée, les magistrats seront contactés en vue de faire avancer ce dossier dans l'espoir de le voir enfin être vidé. Aussi, une invite sera faite aux juges dans le but de rattraper le fugitif. Tout comme les autres dossiers, la suite de celui-ci est également en attente.

- ✓ **Deux juristes sont en test au cours de ce mois.**

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : **28**			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièce presse internet	Pièces presse « papier »
04	**12**	**08**	**04**

Au cours de ce mois de novembre 2020, c'est un total de vingt-huit (28) pièces médiatiques qui ont été produites. Elles ont été publiées dans les différents organes de presse soit :

- 04 dans la presse écrite : « *La Semaine Africaine » et « Le Patriote » ;*
- 08 sur internet sur les web sites *groupecongomedias.com, vox.cg, panoramik*-actu.com et firstmediac.com.

Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les medias audiovisuels, soit :

- 04 à la Télévision sur les chaînes *Télé Alima de Boudji et Télé vini de Dolisie, dans les journaux de 13h, 15h, 17h, 20h, 22h…*
- 12 à la radio, plus précisément sur *Radio Liberté et Radio Rurale*.

Les diffusions et rediffusions dans les différentes radios se sont faites non seulement en français comme dans tous les organes de presse cités ci-dessus, mais aussi dans les deux langues nationales de la République du Congo. Français 04 pièces, Kituba 04 pièces et Lingala 04 pièces. Ces pièces ont été diffusées et rediffusées dans les informations/news de 06h00, 19h00, 21h00, 23h00…

Quelques liens des pièces en ligne:

- https://www.vox.cg/2020/11/deux-presumes-trafiquants-de-produits-de-faune-a-la-barre-a-pointe-noire/
- https://groupecongomedias.com/deux-presumes-trafiquants-de-produits-de-faune-a-la-barre-a-pointe-noire/
- http://panoramik-actu.com/cinq-presumes-trafiquants-des-pointes-divoire-a-la-barre-a-owando/
- https://www.firstmediac.com/05-presumes-trafiquants-des-pointes-divoire-a-la-barre-a-owando/

Les pièces médiatiques ont porté sur les annonces des audiences liées à la criminalité faunique au Tribunal de Grande Instance de Pointe Noire et à la Cour d'Appel d'Owando. Les publications, diffusions et rediffusions de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

Au bureau PALF, les activistes ont échangé sur : «la situation de la forêt au Congo» ce, dans le cadre de la célébration de la journée nationale de l'arbre, célébrée le 06 novembre de chaque année.

La presse en images :

Pour célébrer la Journée internationale de l'accès universel à l'information et de la Semaine de l'éducation aux média le 28 octobre, le bureau de l'UNESCO Afrique centrale a organisé une visioconférence sur le thème: *«Les jeunes éduqués aux médias et à l'information en Afrique centrale: une pierre angulaire pour la mise en œuvre des politiques d'accès à l'information».*

La visioconférence a regroupé des responsables des organisations et associations nationales et régionales des professionnels des médias, des OSC intervenant dans le domaine de l'accès à l'information ainsi que plusieurs jeunes. Deux thèmes principaux étaient au menu: *"La sensibilisation des jeunes sur l'accès à l'information en Afrique centrale"* et *"L'engagement des jeunes à la mise en œuvre des politiques sur l'accès à l'information et à l'éducation aux média et à l'information dans la région Afrique centrale"*, assortis des sous-thèmes.

Les participants ont été édifiés, pendant les moments de partage d'expérience et de réflexion, sur les avantages et les conséquences des réseaux sociaux. Ils ont formulé des recommandations en vue d'améliorer l'accès à l'information pour le public en tout temps. Entre autres: introduire les questions d'éducation aux média et à l'information dans les curricula des écoles de la sous-région; mettre en place un cadre juridique cernant les questions d'éducation aux médias; inscrire dans les plans d'action des organisations de jeunesse des activités en rapport avec l'éducation aux médias et à l'information...

La semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information a été initiée en 2012. Pour cette 9e édition, les jeunes ont été à l'avant-garde de la transformation numérique. Selon l'Organisation internationale des technologies, la proportion des jeunes de 15 à 24 ans utilisant Internet est plus élevée que celle de la population totale. Cela suppose qu'ils doivent avoir des connaissances en matière d'éducation aux médias. Mais, ils sont exposés à la désinformation, aux discours haineux en ligne...plus fréquemment que les autres groupes. En tant que groupe actif, les jeunes doivent acquérir impérativement les connaissances nécessaires pour s'engager efficacement dans l'information, les médias et la technologie.

Une vue des participants à la représentation de l'UNESCO au Congo

Esperancia MBOSSA-OKANDZE

FAUNE

Des présumés trafiquants devant la justice

Au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire s'ouvre le 10 novembre prochain, l'audience de deux présumés trafiquants de produits de faune arrêtés le 29 juillet dernier, pour préjudice écologique.

Les trafiquants présumés et leur butin

Les deux prévenus, de nationalité congolaise, seraient membres d'un réseau de trafiquants de produits fauniques. Certains sont en cavale. L'un, acteur principal, serait à la fois acheteur, démarcheur et revendeur de produits de faune dans la ville océane et l'autre, son complice.

Interceptés par les agents de la Direction départementale du ministère de l'Economie forestière de Pointe-Noire et les éléments de la Gendarmerie nationale, avec l'aide du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (PALF), les deux trafiquants présumés ont reconnu les faits qui leur sont reprochés: détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées, la panthère et le pangolin géant. C'est la première fois qu'ils comparaissent devant la justice congolaise. Ils encourent de lourdes peines; la plus sévère étant un emprisonnement ferme de cinq ans.

Inscrits sur la liste rouge d'espèces menacées d'extinction sur tout le continent et en Annexe 1 de la CITES qui régit le commerce international des espèces en danger de disparition, la panthère et le pangolin géant sont intégralement protégés. En République du Congo, ces deux espèces animalières sont aussi intégralement protégées par la loi du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées et l'Arrêté du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées. *«L'importation, l'exportation, la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées, ainsi que de leurs trophées sont strictement interdits»*, dispose, en son article 27, la loi.

L'ampleur de la pression sur les espèces protégées devenant telle, l'implication de tous pour lutter contre leur trafic illicite et scandaleux devient plus qu'urgente, pour préserver les écosystèmes forestiers et partant, la survie de l'humanité.

V.M.

vulnérables et plus particulièrement des femmes qui élèvent seules leurs enfants, le projet ADAPAEV contribue à améliorer la condition des enfants en situation de précarité», a indiqué Karl Rawert. Avant de souligner le rôle que joueront à long terme les bénéficiaires. *«Etre une femme cheffe de famille qui exerce une AGR, ce n'est pas seulement détenir la capacité financière de subvenir aux besoins de son foyer. C'est être en capacité non seulement de transmettre du savoir-faire et des compétences mais aussi de promouvoir le valeur du travail et le goût de l'ambition à vos enfants.»*

Florent Niama a rappelé que cette initiative s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de l'action sociale impulsée par le Gouvernement. Il a exhorté les bénéficiaires à aller de l'avant.

Les bénéficiaires étaient heureuses de recevoir leurs kits complets composés, entre autres, de miroirs, de tables de maquillage, de chaises roulantes et tournantes, de casques de coiffure, etc., pour celles qui ont fait coiffure; des règles, des miroirs, des machines à coudre manuelles et/ou à pédales, des huiles à coude, des rouleaux de doublures, des pièces de pagne, des fers à repasser pour les couturières; des houes, des râteaux, de corde de traçage, des produits phytosanitaires, etc., pour la maraîchère; des fours à cuisson, des tables, des robots, des coupe-pâtes, des pinceaux, des cuvettes, des moules à gâteau, des sacs de sucre et de farine, les fouets, etc., pour les pâtissières

«Je suis contente de recevoir mon kit pour la coiffure. Il me permettra d'ouvrir mon propre salon avec la force et l'intelligence professionnelle que m'a données le REIPER. Je remercie l'Union européenne et le REIPER», a dit Octavie Laurette Matsimouna.

Même son de cloche chez Marie Josée Ngawana, couturière: *«Je remercie le REIPER qui m'a réveillée, car j'étais comme endormie, et qui m'a donné la possibilité d'apprendre un métier qui me permet, aujourd'hui, de prendre soin de mes enfants. Que Dieu bénisse le REIPER.»*

Pour mémoire, le projet ADAPAEV s'inscrit dans la continuité des activités déjà mises en œuvre par le REIPER. L'une des activités du projet vise à promouvoir les droits des enfants via des activités culturelles...Le projet entend également renforcer les capacités des associations membres du REIPER.

Cofinancé par l'Union européenne à hauteur de 228 millions de FCFA, il prendra fin en 2023.

Viclaire MALONGA

LA SEMAINE AFRICAINE N° 4016 VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 - PAGE 11

Article dans le journal « La Semaine Africaine», sujet : annonce d'une audience au Tribunal de Grande Instance de Pointe Noire.

Cinq présumés trafiquants des p

vox.cg/2020/11/cinq-presumes-trafiquants-des-pointes-divoire-devant-le-juge-a-owando/

Applications Gmail YouTube Maps

VOX ACCUEIL SOCIÉTÉ ECONOMIE CULTURE SPORT POLITIQUE VOX TV

CINQ PRÉSUMÉS TRAFIQUANTS DES POINTES D'IVOIRE DEVANT LE JUGE À OWANDO

par Dina NGOUELA 16 novembre 2020

La cour d'appel d'Owando dans la Cuvette tiendra le 18 novembre 2020 une audience portant sur la criminalité faunique. Le procès qui implique cinq présumés trafiquants d'ivoires passe à l'étape de réquisitions et de plaidoiries.

EN VEDETTE

01 À LA UNE Le Congo et l'Organisation des pays producteurs de pétrole signent l'accord de siège

02 À LA UNE Cinq présumés trafiquants des pointes d'ivoire devant le juge à Owando

Nous vous aidons à réussir grâce au digital

Boostez votre activité

maintenant

Article sur le site vox.cg, sujet : annonce de l'audience à la Cour d'Appel d'Owando.

Article sur le site firstmediac.com, sujet : annonce d'une audience au TGI de Pointe Noire.

Recrutement et tests pour le mois de novembre 2020

Postes Candidatures	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	COMPTABLES	Assistant Administratif et Financier	TOTAL
RECUS	-	-	-	-	-	-
INTERVIEWES	-	-	-	-	-	-
TESTES	-	2	-	-	-	2

2 juristes sont en test.

5. Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	**2**
Nombre de media en test	**0**
Nombre d'enquêteur en test	**0**
Nombre de assistant admin et financier en test	**0**
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc.…)	**0**
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	**0**

6. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		**7**	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
0	**0**	**0**	**7**

- Rencontre avec le Directeur Départemental des Eaux-et-Forêts de Dolisie, Pointe-Noire, Sibiti et Ouesso
- Rencontre le Parquet de Ouesso, Dolisie, Pointe-Noire

7. Conclusion

Ce mois a été marqué par le suivi juridique et visite geôle principalement.
Il est toujours attendu la signature du protocole d'accord avec la Ministre de l'Economie Forestière.